



Charte de collaboration

Cette Charte définit les rapports entre :

- Les professionnels de santé et les travailleurs sociaux membres de ce Réseau,
- Les institutions et les associations, les personnes physiques ou morales membres du Réseau,

Les membres du réseau

Article 1

Sont membres du Réseau les institutions signataires de la convention constitutive, les membres de l'Association HIPPOCAMPES et les intervenants professionnels ayant rempli les conditions ci-après :

Pour qu'un intervenant professionnel soit considéré comme faisant partie du réseau, il lui faut :

- Adhérer à la présente charte,
- Respecter les règles professionnelles qui le concernent,
- Adhérer à la Charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

Cet engagement est volontaire et prendra la forme d'un document signé.

Le retrait du réseau est possible à tout moment (sans avoir à fournir de justification) après dépôt d'un préavis afin d'assurer la permanence du suivi.

La sortie du dispositif peut aussi se faire :

- Par décès ou cessation d'activité du professionnel de santé,
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration de l'Association Hippocampes pour non respect des engagements liés au réseau (cf. Règlement intérieur).

Article 2

Tout membre du réseau s'engage à signer une charte de collaboration.

Article 3

Les signataires de la présente charte s'engagent à participer aux actions de prévention, d'éducation, de soins et de suivi sanitaire et social mises en œuvre dans le cadre du réseau, en fonction de son objet, et à la démarche d'évaluation.

Article 4

Les signataires de la charte s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité.



Les obligations du réseau

Article 5

Le réseau Hippocampes met à disposition :

- Une aide à l'évaluation médico-psycho-sociale à domicile à la demande du médecin traitant,
- Une aide à la continuité et à la coordination des soins,
- Une permanence d'écoute avec deux fonctions :
 - ✓ Un apport d'expertise pour les professionnels,
 - ✓ Une écoute professionnelle de 9 h à 17 h du lundi au vendredi.
- Une coordination avec les spécialistes libéraux (neurologues et psychiatres) et les centres de consultation mémoire, lors de points régulièrement organisés autour des dossiers patients, incluant une évaluation des pratiques,
- Des protocoles de soins validés, régulièrement réévalués et mis à jour au cours des réunions de travail,
- Des outils permettant la circulation de l'information entre les différents partenaires de soins, et notamment l'élaboration d'un dossier médical partagé,
- Une prévention des conséquences médicales et psychologiques du vécu de la maladie d'Alzheimer par le patient et sa famille, en apportant un soutien aux familles (actions d'aide aux aidants) pour éviter des placements anticipés,
- A la demande des intéressés, un soutien psychologique des patients et de leur famille, des professionnels de santé et travailleurs sociaux,
- Une formation continue des membres du réseau et des cycles de formation pour les professionnels du territoire,
- Un annuaire des acteurs dans le domaine sanitaire et médico social,
- Des conseils techniques en termes de matériels et de produits.

Article 6

Vis-à-vis des professionnels, le réseau s'engage à :

- Assurer le libre accès de chaque professionnel aux informations nécessaires à l'optimisation de ses pratiques,
- Ne favoriser aucun professionnel par rapport à un autre,
- Rémunérer forfaitairement les travaux de concertation et les séances d'élaboration de protocoles et de formation des différents intervenants du réseau,
- Faire bénéficier chaque professionnel de santé des accords que le réseau pourrait contracter avec les différents organismes de prise en charge.



Article 7

Vis-à-vis des institutions : le réseau s'engage à :

- Assurer le libre accès de chaque institution aux informations nécessaires au bon fonctionnement de ses structures,
- Ne favoriser aucune institution par rapport à une autre.

Engagements des professionnels de santé et des travailleurs sociaux

Article 8

Les professionnels de santé et les travailleurs sociaux membres du réseau s'obligent à :

- Informer le patient, ou son représentant légal et sa famille, à recueillir son consentement avant toute orientation vers le réseau, ceci dans le but de respecter le principe fondamental de libre choix du malade. Celui-ci s'engagera à entrer dans le réseau en signant un acte de consentement. Il peut en sortir à tout moment.
- Assurer la prise en charge jusqu'à son terme des patients dont ils ont la responsabilité dans le respect de la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante et de l'éthique du réseau (une réflexion éthique sera élaborée avec le concours de l'évaluateur externe par un groupe de volontaires) et de l'éthique des Soins Palliatifs.
- Dispenser des soins de qualité en accord avec les protocoles de soins élaborés par le réseau et dans la règle de la déontologie propre à chaque profession,
- Participer à la tenue du dossier médical et de soins et à la circulation de l'information dans le réseau,
- Participer aux réunions de coordination ainsi qu'aux programmes de formation,
- Collaborer aux structures mises en place par le réseau visant à assurer la permanence des soins,
- Se soumettre aux règles d'évaluation et aux critères d'inclusion édictés par le réseau.

Ils acceptent en particulier les dispositions suivantes :

Engagements du médecin traitant

- Il s'engage à se former et à pratiquer le dépistage des altérations des fonctions supérieures chez ses patients, dans le but d'un diagnostic et d'une prise en charge précoce,
- Il est le garant de la **continuité des soins au domicile** et à ce titre coordonne l'équipe paramédicale. Il définit le projet de soins pour son patient avec le soutien du Réseau qui le conseille à sa demande,
- Si l'entrée du patient dans le réseau est décidée, il s'engage à utiliser les outils de transmission de l'information (fiches, carnet de liaison ou système informatisé) au bénéfice de l'ensemble des intervenants,
- Il s'informe et tient compte des protocoles thérapeutiques spécifiques validés par le réseau,



- Il se doit, en cas d'indisponibilité ou de vacances, de transmettre au médecin remplaçant toutes les données nécessaires à la continuité des soins et au respect des principes éthiques du Réseau,
- Il participe aux réunions de concertation du Réseau et aux sessions de formation proposées par le réseau. Il peut participer aux réunions d'élaboration des protocoles et aux groupes de réflexion éthique.

Engagements des spécialistes libéraux (neurologues et psychiatres)

- Ils s'engagent à informer le médecin traitant de la possibilité de prise en charge par le réseau Hippocampes de son patient souffrant de maladie d'Alzheimer. Ils participent aux réunions de concertation du Réseau et aux sessions de formation proposées par le réseau.
- Si l'entrée du patient dans le réseau est décidée, ils s'engagent à utiliser les outils de transmission de l'information (fiches, carnet de liaison ou système informatisé) au bénéfice de l'ensemble des intervenants.

Engagements de l'équipe para-médicale

- L'équipe paramédicale : infirmier, aide-soignant, Service de Soins infirmiers à domicile, kinésithérapeute, diététicien, assure la mise en œuvre des traitements et des soins prescrits par le médecin traitant et organise la permanence et la coordination des soins paramédicaux.
- Elle s'engage à utiliser les outils de transmission de l'information (fiches, carnet de liaison ou système informatisé). Elle applique les protocoles de soins validés par le réseau et prescrits par le médecin traitant.
- Elle participe aux réunions de concertation et aux sessions de formation proposées par le réseau.

Engagements des psychologues

- Ils s'engagent à développer une pratique préventive auprès du patient et de sa famille afin d'atténuer les souffrances supplémentaires liées à la chronicité et à la complexité de la maladie.
- Ils assurent, si besoin au domicile, l'évaluation de l'état psychique du patient et de sa famille, tout en respectant l'obligation de confidentialité à laquelle ils sont tenus.
- Ils mettent en œuvre tout moyen thérapeutique qu'ils jugent utile et pour lequel ils sont compétents.
- En cas de décès du patient, ils peuvent assurer une continuité de la prise en charge psychologique auprès de la famille.
- Ils assurent un soutien psychologique aux membres du réseau. Ils participent aux réunions de concertation. Ils participent aux sessions de formation proposées par le réseau.
- Ils s'engagent à utiliser les outils de transmission de l'information (fiches, carnet de liaison ou système informatisé).



Engagements des orthophonistes

- Ils réalisent à la demande des médecins traitants et/ou des consultations mémoire des bilans d'évaluation. Ils proposent si nécessaire une prise en charge rééducative.
- Ils s'engagent à utiliser les outils de transmission de l'information (fiches, carnet de liaison ou système informatisé). Ils participent aux réunions indemnisées de concertation et aux sessions de formation proposées par le réseau. Ils participent à la réflexion éthique dans le cadre de réunions avec les professionnels.

Engagements des travailleurs sociaux

- Ils s'engagent, à signaler au patient Alzheimer et à son entourage l'existence du réseau, à faire un bilan psycho-social de la situation, à collaborer avec les autres professionnels et à utiliser les outils de transmission de l'information du réseau dans le respect de la confidentialité liée à leur exercice professionnel. Ils participent aux réunions de concertation et aux formations proposées par le réseau.

Engagement des pharmaciens

- Ils s'engagent à mettre en œuvre les procédures nécessaires pour fournir les médicaments et les matériels. Ils diffusent auprès de leurs patients les documents d'information sur la maladie et des informations concernant le réseau. Ils participent aux formations proposées par le réseau. Ils peuvent participer à l'élaboration des protocoles de soins et de traitement.

Engagements des institutions

- Les institutions s'engagent à :
 - ✓ Mettre en place, dans le cadre de leur activité propre, les moyens nécessaires à leur action au sein du réseau,
 - ✓ Ne favoriser aucun professionnel par rapport à un autre.

Et en particulier :

Engagements des hôpitaux

- Ils s'engagent à utiliser la voie du livret d'accueil pour faire connaître aux patients pris en charge la possibilité d'être inclus dans le réseau.
- Les Etablissements de santé mettent à disposition du réseau leurs consultations de dépistage, des lits d'hospitalisation, dans des unités spécifiques de prise en charge, et leurs hôpitaux de jour.



En ce qui concerne les consultations mémoire

- Elles élaborent, si besoin est, le diagnostic de la pathologie démentielle, et en évaluent le stade évolutif.
- Elles identifient les situations complexes justifiant le recours au Centre Mémoire de Ressources et de Recherche.
- Elles participent à la mise en place du projet de soins personnalisé, et l'articulent avec le plan d'aide proposé par le réseau et les structures et équipes médico-sociales. Elles assurent un suivi et des évaluations régulières en partenariat avec les médecins de ville et les professionnels médico-sociaux.
- Elles hébergent les réunions de concertation du réseau, où sont traités les dossiers difficiles. Ces réunions sont l'occasion d'une évaluation des pratiques organisée par l'équipe de coordination.
- Elles participent à la formation des professionnels impliqués dans la prise en charge des patients.

En ce qui concerne les unités Alzheimer, géronto-psychiatriques et les unités d'hospitalisation

Elles s'engagent à :

- Recevoir en priorité les patients adressés par le réseau dans les limites de leurs moyens,
- Utiliser les outils de transmission de l'information (fiches, carnet de liaison ou système informatisé) et transmettre dès la sortie du patient les données concernant le séjour,
- Prodiguer à leur personnel une formation spécifique et participer à l'évaluation des protocoles de prise en charge adaptés à ce type de patients,
- Assurer les soins aux patients dont elles ont la responsabilité dans le respect d'une éthique concertée..

Engagement des institutions d'hébergement

- Elles mettent à disposition leur accueil de jour, la possibilité d'un accueil temporaire ou définitif dans le cadre de l'aide aux aidants.
- Elles s'engagent à assurer les soins aux patients dont elles ont la responsabilité dans le respect de l'éthique du réseau et à prodiguer à leur personnel une formation spécifique, à mettre en place des structures et des protocoles de prise en charge adaptés à ce type de patients. Leurs cadres participent aux formations proposées par le réseau. Ils peuvent participer à l'élaboration des protocoles de soins et de traitement.

Engagements des Associations d'aide et de soins à domicile

- Les Services s'engagent à prendre en charge les patients proposés par les membres du réseau de façon prioritaire, dans les limites de leurs moyens, et à participer à la circulation de l'information. Elles coordonnent et assurent les prestations nécessaires à la prise en charge des patients au domicile. Elles s'engagent à prodiguer à leur personnel une formation spécifique et à mettre en place des protocoles de prise en charge adaptés à ce type de patients et élaborés par le réseau. Leurs cadres participent aux formations proposées par le réseau. Ils peuvent participer à l'élaboration des protocoles de soins et de traitement.



Engagements des Centres Locaux d'Information et de Coordination du département (CLIC)

- Lorsqu'un CLIC est appelé à suivre un patient Alzheimer, il est responsable de la synthèse sociale du patient. Lorsque l'équipe de coordination du réseau constate l'existence d'un problème social au domicile, elle en informe le CLIC qui prend pour mission de coordonner les actions sociales auprès du patient et de sa famille. Les responsables des CLIC participent aux réunions de concertation et aux sessions de formation proposées par le réseau. Ils s'engagent à utiliser les outils de transmission de l'information (fiches, carnet de liaison ou système informatisé).

Engagements de l'Association Gérontologique de l'Essonne

- Elle s'engage à former les professionnels de santé et les travailleurs sociaux des établissements et des services médico-sociaux à la spécificité de la prise en charge des malades souffrant de Maladie d'Alzheimer, à organiser des visites à domicile de psychologues, à traiter d'éventuels problèmes de maltraitance. Ses responsables participent à la réflexion éthique dans le cadre de réunions avec les professionnels du réseau.
- Elle s'engage à participer à la circulation de l'information.

Engagements de l'Association Alzheimer Essonne

- Elle s'engage à sensibiliser et à former les aidants naturels, lors de réunions à thème et de sessions spécifiques d'aide aux aidants, à diffuser l'information sur la maladie d'Alzheimer auprès du public, à faire connaître l'existence du réseau Hippocampes à ses adhérents. Elle s'engage à assurer une écoute professionnelle au bénéfice des aidants naturels. Elle s'engage à participer à la circulation de l'information. Elle assure une représentation des usagers dans les instances du réseau. Ses responsables participent à la réflexion éthique dans le cadre de réunions avec les professionnels.

Engagements de l'Association Essonnienne des Professionnels de la Voix et du Langage

- Elle s'engage à proposer une formation à ses adhérents aux spécificités de la prise en charge orthophonique de la maladie et à diffuser à ses adhérents les informations provenant du réseau. Les responsables participent à la réflexion éthique dans le cadre de réunions avec les professionnels du réseau.
- Elle s'engage à participer à la circulation de l'information.



Charte de collaboration

Je, soussigné(e) (Nom et Prénom) :

Adresse professionnelle :

Téléphone : / / / /

Portable : / / / /

E-mail :

Fax : / / / /

Profession :

N° Adeli :

N° Siret :

Libéral

Déclare avoir pris connaissance de la charte de collaboration qui définit les rapports entre :

- Les professionnels de santé, les travailleurs sociaux membres de ce réseau,
- Les institutions, les associations, les personnes physiques ou morales membres du réseau.

et adhérer au réseau dans les conditions précisées par ce document.

Mon adhésion au réseau ne me décharge en rien de mes responsabilités vis-à-vis des patients ni de mes obligations déontologiques. **Je pourrai à tout moment, si je le désire, arrêter ma participation au réseau.** J'en informerai mes patients inclus dans le réseau et le coordonnateur du réseau.

Les usagers du réseau conservent la possibilité de choisir librement les médecins et professionnels de santé qu'ils sont amenés à consulter.

J'accepte mon inscription sur l'annuaire des professionnels de santé membre du réseau qui sera exclusivement réservé à l'usage interne du réseau.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Liberté, je disposerai d'un droit d'accès et de rectification des données me concernant auprès du coordonnateur du réseau.

Cette charte a été présentée au Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de l'Essonne.

Fait à, le / /

Cachet et signature

Document à retourner :
Réseau Hippocampes
ZA Les Gros Ballancourt – Route de Fontenay
91610 BALLANCOURT